



Prêt pour zéro Canada
Le zéro fonctionnel de l'itinérance
Questions et réponses

DERNIÈRE MISE À JOUR

23 février 2020

Contenu

| | |
|--|----|
| Introduction | 5 |
| Aperçu – ce que nous entendons par la fin de l’itinérance | 3 |
| Zéro fonctionnel – chronique..... | 3 |
| Zéro fonctionnel – anciens combattants..... | 4 |
| Pourquoi PPZ-C se concentre-t-il d'abord sur l'élimination de l'itinérance chronique et chez les anciens combattants ?..... | 5 |
| Pourquoi PPZ-C vise-t-il un zéro fonctionnel plutôt qu'un zéro absolu ? | 6 |
| Définitions de l’itinérance | 6 |
| Itinérance..... | 7 |
| Définitions de l’itinérance chronique..... | 7 |
| Quelle est la définition de l’itinérance chronique selon le gouvernement du Canada?..... | 8 |
| Quelles sont les définitions provinciales de l’itinérance chronique ? | 9 |
| Quelle est la définition de l’itinérance chronique selon les États-Unis ? | 9 |
| Définition de l’itinérance chez les anciens combattants | 9 |
| Définitions de la fin de l’itinérance chronique | 9 |
| Où se situe le gouvernement du Canada dans la définition de la fin de l'itinérance chronique ?..... | 10 |
| Où en est la conversation nationale dans la définition de la fin de l’itinérance chronique ?..... | 10 |
| Où se situent les provinces dans la définition de la fin de l’itinérance chronique ?..... | 12 |
| Qui propose une définition de la fin de l’itinérance chronique ? | 12 |
| 1) Le Conseil interinstitutionnel des États-Unis sur l’itinérance..... | 12 |
| 2) Prêt pour zéro de Community Solutions | 12 |
| 3) Prêt pour zéro Canada..... | 13 |
| Définitions de la fin de l’itinérance chez les anciens combattants | 13 |
| Questions principales sur PPZ-C et le zéro fonctionnel de l’itinérance | 14 |
| Pourquoi PPZ-C a-t-il adopté des définitions du zéro fonctionnel ?..... | 14 |
| Existe-t-il des collectivités qui ont atteint le zéro fonctionnel en matière d’itinérance chez les anciens combattants ?..... | 14 |
| Que se passe-t-il si une collectivité atteint le zéro fonctionnel de l'itinérance et qu’ensuite, son nombre augmente à nouveau ? | 15 |
| Quelle définition des termes « itinérance » et « logé » est utilisée par PPZ-C ? | 16 |
| Quelle définition des termes « ancien combattant » et « itinérance chez les anciens combattants » est utilisée par PPZ-C ?..... | 16 |
| Mettre fin à l’itinérance pour tous – définitions et pistes de réflexion | 17 |

| | |
|--|-----------|
| Qui propose une définition de la « fin de l’itinérance » en général ?..... | 17 |
| En quoi la définition de la fin fonctionnelle de l’itinérance chronique est-elle différente de celle de la fin fonctionnelle de l’itinérance générale?..... | 18 |
| Comment le concept du zéro fonctionnel de l’itinérance prend-il en compte les considérations de genre? | 19 |
| Comment le concept du zéro fonctionnel de l’itinérance prend-il en considération les enjeux touchant les Autochtones ? | 19 |
| Quels enjeux principaux ont rencontrés les collectivités ayant réussi à mettre fin de manière fonctionnelle à l’itinérance ? | 19 |

Introduction

Prêt pour zéro Canada (PPZ-C) aide un noyau de collectivités phares à mettre fin à l'itinérance chronique et chez les anciens combattants – un premier pas vers l'élimination de toute l'itinérance au Canada.

Le présent document de questions et réponses sur le zéro fonctionnel de l'itinérance proposé par PPZ-C comprend des définitions et fournit des réponses à des questions posées fréquemment au sujet du zéro fonctionnel en ce qui concerne PPZ-C. Les points surlignés en jaune attirent l'attention sur des définitions spécifiques relatives à PPZ-C.

Ce document s'adresse principalement aux collectivités de PPZ-C et complète d'autres informations présentées sur le site Web <http://fr.bfzcanada.ca/>. Ce document continuera d'être mis à jour au besoin pour clarifier certaines informations et/ou inclure des questions supplémentaires.

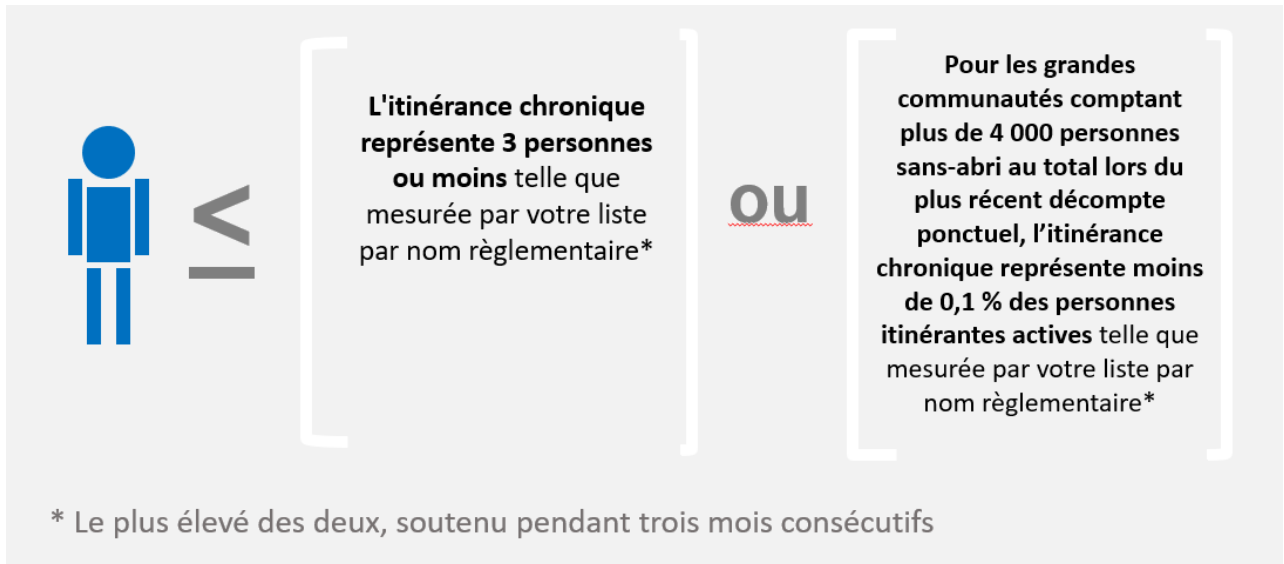
Aperçu – ce que nous entendons par la fin de l'itinérance

Lorsque nous parlons de mettre fin à l'itinérance, nous voulons dire qu'une communauté a atteint le **zéro fonctionnel**, une norme initialement développée par Community Solutions qui indique que l'itinérance dans cette communauté est **rare** dans l'ensemble et **brève** lorsqu'elle se produit.

Mettre fin à l'itinérance **ne signifie pas** que personne ne sera jamais sans abri dans une communauté. Cela signifie que des systèmes sont en place pour garantir que toute expérience d'itinérance soit brève et résolue de manière permanente, et rare dans l'ensemble. Par analogie, un système de soins de santé qui fonctionne bien n'empêchera pas nécessairement les gens de tomber malades. Toutefois, il garantira que les personnes qui tombent malades sont triées de manière appropriée et reçoivent les services dont elles ont besoin pour que leur maladie ne se transforme pas en crise.

Zéro fonctionnel – chronique

Une communauté a mis fin à l'itinérance chronique lorsque le nombre de personnes en situation d'itinérance chronique est égal à zéro, ou si ce n'est pas zéro, il équivaut à 3 personnes ou 0,1 % du nombre total de personnes indiqué dans le dernier décompte ponctuel, selon le chiffre le plus élevé.



Zéro fonctionnel – anciens combattants

Une communauté a mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants lorsque le nombre d'anciens combattants sans-abri est inférieur au nombre d'anciens combattants qu'une communauté a prouvé qu'elle peut loger en un mois.



Pourquoi PPZ-C se concentre-t-il d'abord sur l'élimination de l'itinérance chronique et chez les anciens combattants ?

Prêt pour zéro Canada commence par l'itinérance chronique et chez les anciens combattants comme premières étapes pour mettre fin à l'itinérance en général. PPZ-C travaille avec les communautés pour mettre en place des systèmes coordonnés de réponse à l'itinérance, axés sur la prévention et l'élimination de l'itinérance, en commençant par l'itinérance chronique et l'itinérance chez les anciens combattants, afin de créer des preuves démontrant qu'il est possible de mettre fin à l'itinérance.

Et nous savons qu'il est possible de mettre fin à l'itinérance chronique et chez les anciens combattants ! Nous disposons désormais de recherches, d'outils et de modèles de programmes fondés sur des données probantes pour aider les gens à se loger et à rester logés. Aux États-Unis, trois communautés ont déjà mis fin à l'itinérance chronique et dix autres ont mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants en utilisant le même système coordonné, l'amélioration de la qualité et les approches de données mesurables que nous avons adoptés chez Prêt pour zéro Canada.

Pour une raison spécifique de commencer avec l'itinérance chronique et chez les anciens combattants, voir plus d'informations ci-dessous.

Chronique

PPZ-C a décidé de donner la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin, en commençant par celles qui souffrent d'itinérance chronique. Nous travaillons avec les communautés pour mettre en place des systèmes coordonnés de services aux personnes sans-abri, axés sur la prévention et l'élimination de l'itinérance pour tous.

Le fait de commencer par les personnes dont les besoins sont les plus importants (par exemple, les itinérants chroniques) permet aux communautés de travailler avec différents groupes de population (par exemple, les jeunes, les hommes, les femmes, les familles, les anciens combattants, les Autochtones) et d'avoir le plus grand impact possible sur :

- les personnes en situation d'itinérance – réduire le vieillissement prématuré, les maladies chroniques, les blessures, la victimisation et les décès prématurés ;
- les systèmes locaux pour les personnes sans-abri – concentrer les efforts et les ressources limitées pour soulager la pression sur les refuges et miser sur l'élimination de l'itinérance plutôt que sur sa gestion de manière à mieux servir tout le monde ;
- les autres systèmes – réduire la pression sur d'autres ressources communautaires telles que les ambulances, les salles d'urgence des hôpitaux, les services de police et les services correctionnels ;

- les contribuables et les donateurs – le fait de se concentrer sur les personnes ayant les plus grands besoins présente le meilleur retour financier sur l'investissement.

Anciens combattants

PPZ-C a également identifié comme priorité de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants. Non seulement avons-nous un devoir de diligence envers nos anciens combattants, mais ceux-ci constituent également une population restreinte et bien définie pour laquelle nous pouvons rapidement établir des points de preuve et tester des approches pour mettre fin à l'itinérance.

En outre, il s'agit d'une occasion de :

- Engager davantage le gouvernement fédéral à mettre fin à l'itinérance en se concentrant sur un domaine où la responsabilité fédérale est claire.
- Renforcer et soutenir les efforts des organisations d'anciens combattants et soutenir les partenariats et la coordination au niveau local.
- Continuer à renforcer le soutien du public pour mettre fin à l'itinérance.
- Instiller la confiance dans les efforts et les partenariats locaux.

Pourquoi PPZ-C vise-t-il un zéro fonctionnel plutôt qu'un zéro absolu ?

Le but ultime de PPZ-C est d'atteindre le zéro absolu de l'itinérance chronique et cette campagne continuera d'appuyer les collectivités pour y arriver. Cependant, l'objectif initial demeure le zéro fonctionnel de l'itinérance chronique, puisqu'il prend en compte les faits suivants :

- Historiquement, l'itinérance chronique a toujours touché entre 5 % et 20 % de la population des personnes sans-abri de nombreuses collectivités. Le fait de la réduire à 0,1% (ou trois personnes ou moins) et de maintenir ce nombre pendant trois mois représente un progrès significatif dans la conception d'un système local qui assure que l'itinérance chronique est rare, brève et non récurrente.
- L'afflux de personnes vivant une situation d'itinérance chronique sur la liste par nom d'une collectivité peut parfois être imprévisible. Par exemple, malgré les meilleures intentions et les efforts de la collectivité, il se peut qu'elle ne soit pas en mesure d'identifier, d'engager et de loger une personne au cours du mois dans certaines situations (p. ex., lorsqu'une personne arrive d'une autre collectivité, a été libérée d'un établissement sans préavis ou planification adéquats, revient d'une période d'inactivité ou perd subitement son logement).
- Il faut parfois beaucoup de temps pour mobiliser et gagner la confiance d'une personne en situation d'itinérance chronique ou pour rallier d'autres partenaires communautaires afin d'offrir le niveau de soutien approprié.

Définitions de l'itinérance

Itinérance

L'Observatoire canadien sur l'itinérance (OCI) a créé la [définition canadienne de l'itinérance](#) en 2012 et l'a mise à jour en 2017. Dans ce document, l'itinérance est définie comme « *la situation d'un individu, d'une famille ou d'une collectivité qui n'a pas de logement stable, sécuritaire, permanent et adéquat, ou qui n'a pas de possibilité, les moyens ou la capacité immédiate de s'en procurer un.* » Le document présente également une typologie de l'itinérance qui comprend les éléments suivants : 1) les personnes sans-abri, 2) les personnes utilisant les refuges d'urgence, 3) les personnes logées provisoirement, et 4) les personnes à risque d'itinérance.

La [Stratégie nationale sur le logement | Un chez-soi d'abord](#) du gouvernement du Canada a été lancée en avril 2017. La définition suivante de l'itinérance est tirée de la Stratégie nationale sur le logement – une adaptation de la définition canadienne de l'itinérance élaborée par l'OCI, et incluse dans les [Directives de Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance](#).

« L'itinérance est la situation d'une personne ou d'une famille sans adresse ou domicile fixe; conditions de vie d'une personne ou d'une famille n'ayant pas de logement stable, permanent, approprié, ni la possibilité, les moyens et la capacité d'en obtenir un.

L'itinérance découle souvent d'obstacles dits systémiques ou sociétaux, y compris du manque de logements abordables et appropriés, de problèmes de difficultés financières, de problèmes de santé mentale, cognitifs, comportementaux ou physiques vécus par les individus ou les ménages, ou du racisme et de la discrimination. »

Ces deux définitions de l'itinérance ont été adoptées par PPZ-C et devraient servir de guide pour les collectivités qui doivent évaluer des programmes locaux ou des cas particuliers comme étant « sans-abri » ou « logés ».

Définitions de l'itinérance chronique

Quelle est la définition de l'itinérance chronique selon le gouvernement du Canada?

Tiré des [Directives de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014-2019](#) : « On désigne par personnes sans abri de façon chronique les personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes (p. ex. des maladies physiques ou mentales chroniques, des problèmes de toxicomanie), sont actuellement sans abri et l'ont été pendant six mois ou plus au cours de la dernière année (c.-à-d. qui ont passé plus de 180 nuits dans un refuge ou dans un endroit impropre à l'habitation). »

Cette définition a été mise à jour dans [Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance](#), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. [Les directives de Vers un chez-soi](#) comprennent la définition suivante de l'itinérance chronique :

« L'itinérance chronique désigne les personnes qui sont actuellement en situation d'itinérance et qui rencontrent l'un des critères suivants :

- ont été en situation d'itinérance pendant 6 mois (180 jours) ou plus au cours de la dernière année, ou
- ont été en situation d'itinérance pendant 18 mois (546 jours) ou plus au cours des 3 dernières années.

L'itinérance chronique inclut le temps passé dans les situations suivantes :

1. Passer la nuit dans des lieux extérieurs, incluant les endroits publics ou privés sans autorisation ni contrat, ou les endroits non conçus pour l'habitation humaine permanente (typologie de l'Observatoire canadien sur l'itinérance : 1.1 et 1.2).
2. Passer la nuit dans un refuge d'urgence, incluant les refuges d'urgence de nuit pour les personnes en situation d'itinérance (incluant les refuges pour des populations spécifiques, par exemple les refuges pour les jeunes, les familles et les nouveaux arrivants), les refuges pour femmes victimes de violence et les refuges d'urgence pour personnes fuyant un désastre naturel ou la destruction de leur hébergement (typologie de l'Observatoire canadien sur l'itinérance : 2.1, 2.2 et 2.3)
3. Demeurer temporairement chez quelqu'un, mais sans garantie de résidence soutenue ou de possibilité immédiate d'accès à un logement permanent, ou vivant dans les logements de location temporaires et à court terme (par exemple les motels) sans droit au maintien dans les lieux (typologie de l'Observatoire canadien sur l'itinérance : 3.2 et 3.3).

L'itinérance chronique n'inclut pas les situations où les personnes ont accès à un logement **sécuritaire permanent**, qu'il soit subventionné ou non. La définition n'inclut pas non plus le temps passé dans un **logement de transition** ou dans un **établissement public** (par exemple établissement de soins de santé et établissement correctionnel). Toutefois, les personnes qui vivent une situation d'itinérance suivant leur sortie d'un logement de transition ou d'un établissement public peuvent être considérées en situation d'itinérance chronique si elles l'étaient au moment de leur admission à un logement de transition ou un établissement public. »

Cette nouvelle définition de l'itinérance chronique de Vers un chez-soi a été adoptée par PPZ-C.

Quelles sont les définitions provinciales de l'itinérance chronique ?

Certaines provinces peuvent ne pas avoir de définitions. Celles qui ont une définition de l'itinérance chronique ont soit adopté la définition fédérale canadienne ou se sont rapprochées de la définition américaine.

Par exemple, en Ontario, la recommandation numéro 2 du [Rapport du groupe consultatif d'experts sur l'itinérance | Un chez-soi d'abord](#) (octobre 2015, disponible en anglais seulement) stipule que « la province adopte la définition de l'itinérance chronique de la Stratégie fédérale des partenariats de lutte contre l'itinérance. » Celle-ci a ensuite été intégrée dans la section des sans-abri lors de la mise à jour en 2016 de la Stratégie de logement abordable à long terme.

En Alberta, les services sociaux ont publié les [définitions de l'itinérance](#) (disponible en anglais seulement), en 2012. On y définit l'itinérance chronique de cette manière : « Ceux qui ont été sans-abri de façon continue pendant un an ou plus, ou qui ont eu au moins quatre épisodes d'itinérance au cours des trois dernières années. Pour être considérée comme étant chroniquement sans-abri, une personne doit avoir dormi dans un endroit non destiné à l'habitation humaine (p. ex., vivre dans la rue) et/ou dans un refuge d'urgence pour sans-abri. »

Quelle est la définition de l'itinérance chronique selon les États-Unis ?

Le Département fédéral américain du logement et de l'urbanisme a publié une nouvelle définition en janvier 2016, qui se résume ainsi : « Pour être considérée comme un sans-abri chronique, une personne doit être dans l'incapacité de se loger et avoir vécu dans un endroit non destiné à l'habitation humaine, dans un refuge d'urgence ou dans un refuge pour sans-abri au cours des 12 derniers mois de façon continue ou à au moins quatre reprises durant les trois dernières années, pour un cumulatif d'au moins 12 mois. » (source : <https://www.csh.org/2015/12/hud-defines-chronically-homeless/>)

Par ailleurs, en avril 2018, Dennis Culhane, du Center for Evidence-Based Solutions to Homelessness de l'Université de Pennsylvanie, a publié un [résumé de synthèse sur l'itinérance chronique](#) (disponible en anglais seulement).

Définition de l'itinérance chez les anciens combattants

Tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui n'a pas d'adresse ou de résidence permanente ; la situation de vie d'un ancien combattant qui n'a pas de logement stable, permanent et approprié, ou la perspective, la capacité ou les moyens immédiats d'en acquérir un (paraphrasé de l'OCI et de la Stratégie nationale sur le logement du gouvernement du Canada).

Définitions de la fin de l'itinérance chronique

Où se situe le gouvernement du Canada dans la définition de la fin de l'itinérance chronique ?

Le gouvernement fédéral ne possède pas actuellement de définition pour mettre fin à l'itinérance chronique.

Lors de l'annonce du budget 2017, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il souhait réduire de moitié le nombre de personnes vivant une situation d'itinérance chronique dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale sur le logement. Le quotidien torontois The Star a couvert cette annonce :

- Le gouvernement estime à 25 000 le nombre de personnes sans-abri chroniques et épisodiques. Les libéraux s'attendent à ce que, d'ici 11 ans, les dépenses fédérales aient contribué à réduire ce nombre à 12 500.
<https://www.thestar.com/news/canada/2017/04/22/liberals-aim-to-cut-homelessness-by-50-per-cent-with-new-reduction-targets.html> (disponible en anglais seulement)
- Dans un article d'opinion paru dans The Star et signé par Adam Vaughan (secrétaire parlementaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social) et Jean-Yves Duclos (ministre de la Famille, des Enfants et de Développement social ainsi que ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)), les auteurs réitéraient leur objectif de réduire de moitié l'itinérance chronique.
<https://www.thestar.com/opinion/commentary/2017/05/04/canadas-renewed-commitment-to-housing.html> (disponible en anglais seulement)

L'intention de réduire de 50 % l'itinérance chronique a été confirmée avec la publication de la [Stratégie nationale sur le logement du Canada : Un chez-soi d'abord](#), en novembre 2017.

Le gouvernement fédéral mesure actuellement l'itinérance chronique de deux manières. La première fait appel au dénombrement ponctuel volontaire et coordonné au niveau national (p. ex. 2016, 2018 et 2020), dont l'une des questions centrales est liée à la chronicité : « Au total, combien de temps avez-vous été sans-abri au cours de la dernière année ? [Meilleure estimation], Durée _____ jours/semaines/mois, Ne sais pas, Refuse de répondre. » La deuxième façon de procéder a été de réaliser l'Étude nationale sur les refuges 2005-2014 en se basant sur les données de la prévalence durant une période donnée à travers le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA).

De plus, le gouvernement canadien a financé l'Observatoire canadien sur l'itinérance par l'entremise du Fonds des Solutions novatrices à l'itinérance de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance pour le projet « Pour que le zéro compte : définir la fin de l'itinérance » (plus d'information ci-dessous).

Où en est la conversation nationale dans la définition de la fin de l'itinérance chronique ?

En 2016, l'Observatoire canadien sur l'itinérance (OCI), l'École de politique publique de l'Université de Calgary et l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) ont entamé un travail

collaboratif afin d'élaborer une définition de ce que signifie mettre fin à l'itinérance au Canada **(de manière générale et non pas seulement pour l'itinérance chronique)**.

À l'été 2016, l'OCI a lancé une consultation afin d'obtenir des commentaires sur une définition de l'élimination de l'itinérance proposée dans le document de travail « Discerner le zéro fonctionnel et le zéro absolu : définir et mesurer la fin de l'itinérance au Canada ». Vous pouvez également lire ce [billet de blogue](#) (disponible en anglais seulement) d'Alina Turner (Université de Calgary; Turner & Strategy Inc.), publié en mai 2016. Rédigée à partir des commentaires reçus, [la définition canadienne pour mettre fin à l'itinérance](#) (disponible en anglais seulement) a été publiée au début de 2017 et comprenait les définitions suivantes pour les termes du « zéro fonctionnel » et du « zéro absolu » :

- **Fin fonctionnelle** – Une fin fonctionnelle zéro à l'itinérance signifie que les collectivités ont une réponse systématique en place qui assure que l'itinérance (itinérance non protégée, itinérance protégée, itinérance provisoire ou risque imminent d'itinérance) est évitée dans la mesure du possible ou est une expérience rare, brève et non récurrente.
- **Fin absolue** – Le zéro absolu fait référence à une véritable fin de l'itinérance, où chacun a accès à des services de soutien et à un logement approprié afin que personne ne devienne sans-abri (dans la rue, dans un refuge ou temporairement logé) ou potentiellement à risque de le devenir.

Entre 2017 et 2019, l'OCI a mené le projet « Faire en sorte que le zéro compte : définir la fin de l'itinérance [*Making Zero Count: Defining an End to Homelessness*] » (financé par la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance) dans le but de créer des outils, ainsi que de développer et tester la définition actuelle. Un comité consultatif a été mis sur pied pour soutenir le processus. Parmi les activités découlant de ce projet, on note l'organisation d'une table ronde autochtone dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance de 2017 et la collaboration avec cinq collectivités pour poursuivre de développement de la définition et des outils (Kelowna, Regina, Winnipeg, région de Waterloo et Saint John).

Le projet *Making Zero Count* a permis un soutien continu au cadre tripartite pour éclairer la compréhension de la fin de l'itinérance (expérience vécue, prévention de l'itinérance et systèmes publics). Il a aussi donné naissance à trois outils spécifiques pour assister les collectivités : 1) Ressources pour la coordination des services, 2) Ressources pour l'élaboration d'un protocole d'entente entre les systèmes publics et le secteur de l'itinérance, et 3) Trousse d'outils de conception pour les utilisateurs. Ces ressources sont disponibles en ligne (en anglais seulement), dans la section « Courses » de la page [Making Zero Count](#) du site Web plateforme d'apprentissage sur l'itinérance.

Prêt pour zéro Canada utilise une méthode spécifique et mesurable pour définir la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique (voir question 8.3 ci-dessous) et travaille entre autres avec le réseau Community Solutions pour en arriver à une définition fonctionnelle et mesurable du « zéro pour tous » (voir question 19 ci-dessous).

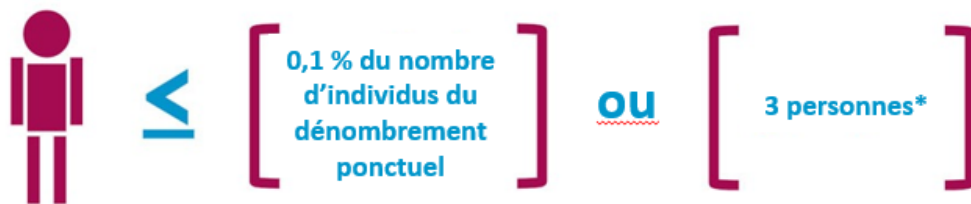
Où se situent les provinces dans la définition de la fin de l'itinérance chronique ?

Dans la Mise à jour de sa Stratégie sur le logement abordable et permanent (2016), l'Ontario a établi l'objectif de mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans (2025). À l'automne 2016, le gouvernement ontarien a adopté des règles et a publié les Directives à l'intention des gestionnaires de services en mars 2017 afin d'exiger que les gestionnaires de services dénombrent les sans-abri tous les deux ans, et ce, à compter du printemps 2018. L'une des principales questions requises par la province consistera à mesurer l'itinérance chronique : « Au total, combien de temps avez-vous été sans-abri au cours de la dernière année ? [Meilleure estimation], Durée _____ jours/semaines/mois, Ne sais pas, Refuse de répondre. » Actuellement, la province ne possède pas de définition pour mettre fin à l'itinérance chronique.

Qui propose une définition de la fin de l'itinérance chronique ?

Trois groupes ont des mesures claires :

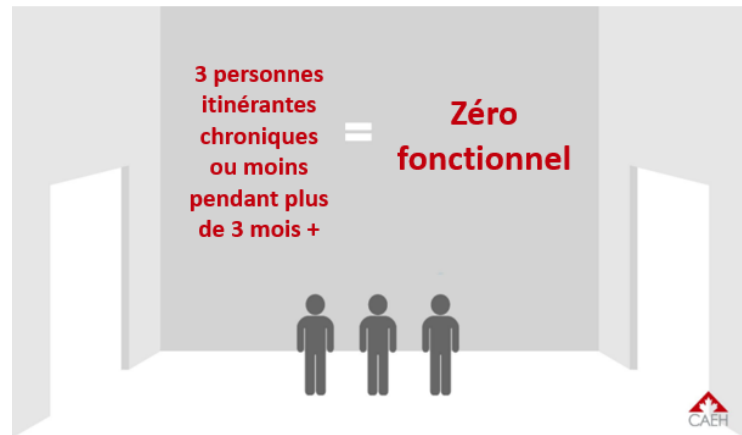
- 1) **Le Conseil interinstitutionnel des États-Unis sur l'itinérance**
[Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chronique](#)
- 2) **Prêt pour zéro de Community Solutions**
[Prêt pour zéro de Community Solutions](#) – la définition est illustrée dans l'image de droite. Cette définition s'inscrit dans la lignée de celle de l'USICH évoquée ci-dessus. Elle se concentre pour le moment uniquement sur les adultes célibataires vivant une situation d'itinérance.



**Le plus élevé des deux*

3) Prêt pour zéro Canada

La définition de [PPZ-C](#) a été adaptée de la définition de Prêt pour zéro de Community Solutions évoquée ci-dessus. Le zéro fonctionnel de l'itinérance chronique est atteint lorsque trois personnes ou moins vivent dans une situation d'itinérance chronique soutenue pendant plus de trois mois consécutifs, le tout étant mesuré par une liste par nom réglementaire (qui comprend des adultes, des jeunes et des familles). Toronto est la seule collectivité dans tout le Canada à faire exception à cette définition (en raison du recensement dans lequel on dénombrait plus de 4000 personnes sans-abri actives). PPZ-C travaille présentement avec Toronto pour déterminer quelle est sa définition du zéro fonctionnel.



Pour en savoir plus, visionnez cette courte [vidéo](#) animée de quatre minutes de l'ACMFI au sujet des listes par nom et du zéro fonctionnel de l'itinérance chronique. Notez que la vidéo est disponible en anglais seulement.

Définitions de la fin de l'itinérance chez les anciens combattants

Selon Anciens Combattants Canada, un ancien combattant comprend tout ancien membre des Forces armées canadiennes. C'est la définition que nous utiliserons dans Prêt pour zéro Canada.

L'objectif ultime est d'avoir un nombre absolu d'anciens combattants sans-abri. Pour y parvenir, Prêt pour zéro Canada aide les collectivités à atteindre et à maintenir un zéro fonctionnel en matière d'itinérance chez les anciens combattants :

Zéro fonctionnel de l'itinérance chez les anciens combattants : Une communauté a mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants lorsque le nombre d'anciens combattants sans-abri est inférieur au nombre d'anciens combattants qu'une communauté a prouvé pouvoir loger en un mois.

Plus de détails : Le nombre de logements est basé sur le taux moyen de logement des anciens combattants sur six mois dans les communautés. Le nombre d'anciens combattants sans-abri doit être maintenu en dessous de ce taux de logement moyen pendant trois mois consécutifs.

Exemple : Si votre communauté héberge en moyenne quatre anciens combattants par mois, vous devez avoir trois anciens combattants ou moins en situation d’itinérance à la fin de chaque mois, et ce pendant trois mois consécutifs.

Pour en savoir plus, visionnez cette courte [vidéo](#) animée de quatre minutes de l’ACMFI au sujet des listes par nom et du zéro fonctionnel de l’itinérance chronique. Notez que la vidéo est disponible en anglais seulement.

Questions principales sur PPZ-C et le zéro fonctionnel de l’itinérance

Pourquoi PPZ-C a-t-il adopté des définitions du zéro fonctionnel ?

Il s’agit de définitions axées sur les résultats, qui :

- sont simples à mesurer et faciles à comprendre ;
- peuvent être appliquées uniformément dans différentes collectivités à partir de données fiables et en temps réel par le biais d’une liste par nom réglementaire ;
- sont de bons indicateurs que le système local d’une collectivité fonctionne efficacement pour prévenir et mettre fin à l’itinérance chronique ;
- peuvent être utilisées chaque mois pour vérifier si le zéro fonctionnel se maintient.

Existe-t-il des collectivités qui ont atteint le zéro fonctionnel en matière d’itinérance chronique ?

À ce jour, Prêt pour zéro de Community Solutions et le gouvernement fédéral américain ont reconnu officiellement que trois collectivités des États-Unis ont réussi à mettre fin à l’itinérance chronique. Il s’agit des collectivités Bergen County, au New Jersey ; Lancaster County, en Pennsylvanie ; et Rockford, en Illinois (pour découvrir comment elles y sont arrivées, visionnez ce [webinaire](#) et/ou cette [vidéo](#) – en anglais seulement). De nombreuses autres collectivités travaillent activement à diminuer le nombre de personnes vivant en situation d’itinérance chronique. Le rapport [Rétrospective : principales leçons tirées des trois premières années de l’initiative Prêt pour Zéro](#) (en anglais seulement) met en lumière les résultats de Prêt pour zéro de 2015 à 2018.

Au Canada, aucune collectivité n’a encore confirmé avoir atteint le zéro fonctionnel de l’itinérance chronique auprès de PPZ-C. Vous pouvez suivre les progrès en la matière sur le site Web de [PPZ-C](#).

Existe-t-il des collectivités qui ont atteint le zéro fonctionnel en matière d’itinérance chez les anciens combattants ?

Depuis 2011, les États-Unis ont réduit de 43 % le nombre d’anciens combattants sans-abri et ont effectivement mis fin à cette situation dans 78 communautés et trois États ([blogue de la NAEH, 2019](#) – en anglais seulement).

Ce [site Web américain portant sur les affaires des anciens combattants](#) fournit des mises à jour sur le nombre de communautés qui ont mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants aux États-Unis selon la définition de l'USICH ([Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants](#), mise à jour en juin 2019).

Ce [site Web partenaire de Community Solutions](#) fournit des mises à jour sur le nombre de communautés qui ont mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants aux États-Unis en utilisant la [définition plus rigoureuse de Prêt pour zéro](#) (en anglais seulement) basée sur les résultats. Visionnez les vidéos suivantes de Community Solutions (en anglais seulement) sur les communautés qui ont mis fin à l'itinérance chez les anciens combattants :

- [Anciens combattants ayant une expérience vécue de l'itinérance](#) (3:30 min)
- [Mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants - ça se passe !](#) (2 min)
- [Gulf Coast, au Texas, est la première communauté à mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants](#) (4 min)
- [Bergen County, au New Jersey, met fin à l'itinérance chez les anciens combattants](#) (3 min)
- [Rockford, en Illinois, met fin à l'itinérance chez les anciens combattants](#) (3 min)

Maintenant, c'est au tour du Canada !

En juin 2019, la Chambre des communes [a adopté à l'unanimité une motion demandant instamment de mettre fin à l'itinérance des anciens combattants](#) (L'actualité, 13 juin 2019). Pour en savoir plus sur cette motion et sur l'importance de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants, consultez ce [billet de blogue de l'ACMFI](#) (10 juin 2019). L'intérêt de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants a été souligné à nouveau dans le discours du Trône de décembre 2019 : « Puis, dans cette nouvelle législature, le gouvernement s'appuiera sur le travail déjà réalisé, en améliorant le soutien aux soins de santé mentale et en prenant des mesures pour que tous les anciens combattants sans-abri aient un endroit où vivre ». Pour en savoir plus, consultez ce [billet de blogue de l'ACMFI](#) (en anglais seulement) (6 décembre 2019).

Grâce au [financement d'Anciens Combattants Canada](#), Prêt pour zéro Canada travaillera avec les communautés participantes et les partenaires nationaux dans le but de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants dans leurs communautés d'ici mars 2022. Pour en savoir plus, consultez ce [billet de blogue de l'ACMFI](#) (en anglais seulement) (18 novembre 2019). Pour voir les communautés participantes, cliquez [ICI](#), et pour suivre leurs progrès dans la lutte visant à mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants, cliquez [ICI](#).

Que se passe-t-il si une collectivité atteint le zéro fonctionnel de l'itinérance et qu'ensuite, son nombre augmente à nouveau ?

Une fois qu'une collectivité a atteint le zéro fonctionnel de l'itinérance, elle doit dès lors travailler à maintenir ses gains. Ceci exige un engagement continu et des améliorations soutenues au système pour répondre à la dynamique de la collectivité, qui est en constante évolution. Il peut arriver que le nombre de membres d'une collectivité fluctue au cours de la phase de maintien sans

que cela n'affecte le statut d'atteinte de zéro fonctionnel de l'itinérance chronique de la collectivité. Néanmoins, afin de conserver ce statut à long terme, la collectivité doit continuer de répondre à la définition du zéro fonctionnel de l'itinérance. Si le nombre d'une collectivité dépasse le seuil du zéro fonctionnel, cette dernière doit de nouveau atteindre et maintenir le zéro fonctionnel pendant trois mois pour être reconnue comme étant durable.

Quelle définition des termes « itinérance » et « logé » est utilisée par PPZ-C ?

Itinérance – PPZ-C utilise les définitions de personnes logées, de personnes sans-abri et de personnes logées provisoirement, conformément à la définition canadienne de l'itinérance énoncée à la question 1.

Logé – PPZ-C utilise la définition de « logement stable, sécuritaire, permanent et adéquat », conformément à la définition canadienne de l'itinérance énoncée à la question 1. Le logement devrait correspondre aux principes de choix et d'autodétermination mis de l'avant dans l'approche Logement d'abord et il devrait inclure de nombreuses options comme un appartement individuel, un logement partagé, une maison familiale ou des soins de longue durée (tant qu'il est stable, sécuritaire, permanent et approprié).

Quelle définition d'itinérance chronique est utilisée par PPZ-C ?

PPZ-C suit la définition de l'itinérance chronique du gouvernement du Canada. Cependant, les collectivités sont encouragées à mettre l'accent sur le logement des personnes vivant une situation d'itinérance chronique, ainsi que de celles qui sont en situation d'urgence.

Compte tenu de la mise à jour de la définition de l'itinérance chronique publiée dans le document d'information Vers un chez-soi le 1^{er} avril 2019, PPZ-C aidera les collectivités participantes à recueillir des données conformes à cette nouvelle définition au fil du temps. Les collectivités continueront de recueillir et de communiquer des données sur l'itinérance chronique dans la mesure du possible, en prenant soin de noter toute différence dans les données qu'elles soumettent.

Quelle définition des termes « ancien combattant » et « itinérance chez les anciens combattants » est utilisée par PPZ-C ?

Ancien combattant – Tout ancien membre des Forces armées canadiennes.

Qu'en est-il des collectivités qui parviennent à mettre un terme fonctionnel à l'itinérance chronique ? Quelle est la prochaine étape ?

Une fois qu'une collectivité atteint le zéro fonctionnel de l'itinérance chronique, elle applique ses apprentissages à une autre population prioritaire (p. ex. les jeunes, les familles, les peuples autochtones, les anciens combattants). La définition pour mettre fin à l'itinérance avec ces groupes sera différente de celle de l'itinérance chronique (voir question 17).

Mettre fin à l'itinérance pour tous – définitions et pistes de réflexion

Qui propose une définition de la « fin de l'itinérance » en général ?

Les définitions de la fin fonctionnelle de l'itinérance (au-delà de celles de la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique) sont décrites ci-dessous dans les sections du Canada, du gouvernement fédéral américain et de Community Solutions.

Canada

- Pour le travail effectué à l'échelle nationale au Canada, voir questions 6 et 8.3.
- Province de l'Alberta – [Un plan pour l'Alberta : mettre fin à l'itinérance en 10 ans](#) (2008, p. 14) : « Mettre fin à l'itinérance signifiera que même s'il existe encore des refuges d'urgence pour les personnes qui deviennent sans-abri, celles-ci seront relogées dans des foyers permanents dans un délai de 21 jours. »
- Medicine Hat – [Chez soi à Medicine Hat : notre plan pour mettre fin à l'itinérance](#) (2014, p. 10) : « La fin de l'itinérance signifie que personne dans notre collectivité n'aura à vivre dans un refuge d'urgence ou à dormir dans la rue pendant plus de 10 jours avant d'avoir accès à un logement stable et au soutien nécessaire pour l'entretenir. »

Gouvernement fédéral des États-Unis – Les États-Unis ont fait un travail considérable pour définir la fin de l'itinérance pour une variété de populations et/ou de conditions en s'affairant à la mise en œuvre de « [Ouvrir les portes : plan stratégique fédéral pour prévenir et mettre fin à l'itinérance](#). » Ce plan fédéral a été publié en 2010, puis mis à jour en 2012 et en 2015. Le plan initial avait pour objectifs de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants d'ici 2015, à l'itinérance chronique d'ici 2017 et à l'itinérance chez les familles et les jeunes d'ici 2020. Tout en travaillant à la réalisation de ces objectifs, ils ont créé et fait évoluer les définitions suivantes pour mettre fin à l'itinérance (disponible en anglais seulement):

- [Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chez les anciens combattants](#)

- [Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chronique](#)

- [Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chez les familles](#)

- [Critères et points de repère pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance chez les jeunes](#)

Community Solutions – Prêt pour zéro de Community Solutions correspond à la définition du gouvernement fédéral américain pour mettre fin de façon fonctionnelle à l'itinérance chronique, mais propose une mesure alternative plus rigoureuse pour mettre fin de façon fonctionnelle à l'itinérance chez les anciens combattants (ils n'ont pas encore de définitions spécifiques pour les

familles et les jeunes, mais les définitions pour ces populations pourraient correspondre à la définition des l'ancien combattant). Voir ci-dessous.

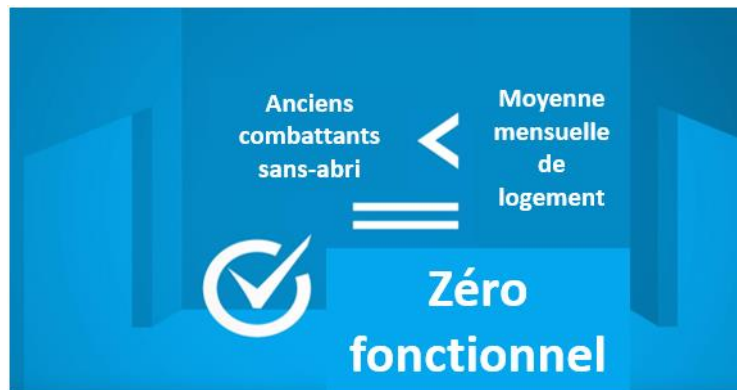
Une fin fonctionnelle à l'itinérance chez les anciens combattants est atteinte lorsque le nombre d'anciens combattants sans-abri est inférieur au taux mensuel moyen de logement des six derniers mois, ce dernier étant maintenu pendant trois mois consécutifs. Ainsi, sur une base mensuelle, la collectivité a su démontrer sa capacité à loger le nombre d'anciens combattants vivant une situation d'itinérance. Pour plus d'explications, visionnez cette courte [vidéo](#) de Community Solutions sur les listes par nom réglementaire et le zéro fonctionnel pour les anciens combattants sans-abri.

Dans son dernier rapport, « [Rétrospective : principales leçons tirées des trois premières années de l'initiative Prêt pour zéro](#) » (2018) (disponible en anglais seulement), Community Solutions souligne les différences entre les définitions en tenant compte des principales forces et faiblesses, comme c'est le cas avec la définition des anciens combattants ci-dessous :

« Les points forts de cette définition sont évidents : elle est simple, claire et objectivement mesurable. Elle est également liée aux données réelles

d'une collectivité, ce qui oblige chaque collectivité à suivre et à surveiller l'itinérance des anciens combattants au fil du temps. Toutefois, la définition présente également des faiblesses. D'une part, la définition ne tient pas compte de la durée de la période d'itinérance, ce qui signifie qu'une collectivité pourrait avoir le même petit groupe d'anciens combattants pris à la rue pendant des mois sans être incité à se

loger. (Nous n'avons pas encore vu ce phénomène, mais il demeure possible.) Nous avons commencé à envisager des révisions à la définition de la durabilité, dont l'une pourrait simplement être qu'aucun ancien combattant ne soit sans-abri dans une collectivité pendant plus d'un mois. Cela aurait pour effet de diminuer le nombre d'anciens combattants sans-abri, à condition qu'ils puissent être logés très rapidement – l'analyse des chiffres et des flux dans sa forme la plus pure. »



En quoi la définition de la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique est-elle différente de celle de la fin fonctionnelle de l'itinérance générale ?

La fin fonctionnelle de l'itinérance chronique devrait être mesurée différemment de la fin fonctionnelle de l'itinérance en général pour une raison principale : contrairement à l'itinérance chez les jeunes, les familles ou les anciens combattants, l'itinérance chronique est surtout une question de temps et de condition, et non d'affiliation. Une personne est considérée « sans-abri » dès la première journée où elle vit dans la rue, tandis que pour être considérée « sans-abri chronique », la personne doit s'être retrouvée sans logement pendant plus de 180 jours au cours de la dernière année ou pendant 18 mois au cours des trois dernières années (voir questions 2 et 4). Un bon système communautaire dispose de suffisamment de temps pour aider les personnes à

trouver un logement avant qu'elles ne répondent à la définition chronique, ce qui signifie qu'un zéro absolu (ou presque) de l'itinérance chronique devrait être réalisable.

Comment le concept du zéro fonctionnel de l'itinérance prend-il en compte les considérations de genre ?

En d'autres mots, comment les définitions de fin fonctionnelle de l'itinérance incluent-elles ou pourraient-elles inclure les personnes de tous les genres (p. ex., hommes, femmes, transgenres, bispirituels)? Une définition du zéro fonctionnel doit d'abord prendre en considération ce que l'on entend par « sans-abri » et par « logé ». La définition actuelle de l'itinérance telle qu'énoncée à la question 1 reconnaît différentes typologies d'itinérance sous les catégories suivantes : les personnes sans-abri, les personnes utilisant les refuges d'urgence, les personnes logées provisoirement et les personnes à risque d'itinérance. Les définitions de ce que l'on entend par le terme « logé » sont énoncées à la question 14 et comprennent plusieurs options de logement. Enfin, les définitions du zéro fonctionnel sont présentées aux questions 6, 8 et 17. Il est actuellement entendu que ces définitions englobent toutes les personnes, de tous les genres.

Comment le concept du zéro fonctionnel de l'itinérance prend-il en considération les enjeux touchant les Autochtones ?

Tout comme pour la question 19, cet enjeu passe d'abord par une définition de l'itinérance qui soit sensible, d'un point de vue culturel, à l'histoire des peuples autochtones et aux répercussions de la colonisation. Lisez la [définition des sans-abri autochtones au Canada](#) (en anglais seulement). L'autre partie de la réflexion concerne la définition du mot « logé » (voir question 14 pour la définition actuelle de PPZ-C). Cette question est également soulevée par le projet *Making Zero Count* (voir question 6).

Quels enjeux principaux ont rencontrés les collectivités ayant réussi à mettre fin de manière fonctionnelle à l'itinérance ?

Les deux considérations principales sont les suivantes :

1. **L'importance de la durabilité** – La fin fonctionnelle de l'itinérance n'est pas un objectif qui s'atteint puis s'oublie, telle une case que l'on coche. Il s'agit d'un processus à long terme qui demande des ressources et des efforts continus pour résoudre les problèmes qui se présenteront au fil du temps. Par ailleurs, les approches utilisées pour réussir la fin fonctionnelle de l'itinérance ne seront pas nécessairement les mêmes qu'il faudra adopter pour assurer le maintien de ces acquis.
2. **Les collectivités peuvent continuer de voir des personnes « dans la rue »** – vivant ou semblant vivre une situation d'itinérance. Même dans les collectivités des États-Unis qui ont atteint le zéro fonctionnel de l'itinérance chronique ou l'itinérance chez les anciens combattants (voir question 12), la « fin absolue » de l'itinérance n'a pas nécessairement été réalisée (voir la définition à la question 6). Par ailleurs, des gens pourraient croire à tort qu'une personne vit une situation d'itinérance – en faisant des suppositions inexacts

raison d'une déficience, de la façon dont elle est habillée ou de ses activités – alors qu'en réalité, elle possède un logement.